

Model Air Club Commingeois

CHARTRE DE SECURITE

Lors des rencontres bi-annuelles de notre club ou de rassemblement important (dit à thème) des précautions seront prises pour mieux assurer la sécurité sur notre terrain.

1) -Parking des véhicules impérativement contre les clotures du côté droit en rentrant et à gauche dans les zones matérialisées à cet effet. Aucun véhicule ne doit stationner contre les cordages oranges de limite d'accès à l'aire de parking des modèles réduits. Toutefois quelques minutes peuvent être tolérées aux pilotes pendant le temps du déchargement du matériel.

2) -L'accès au public, famille et amis est interdite au delà des limites matérialisées à cet effet, seule la licence valide pour l'année en cours donne droit au passage dans cette zone. Toute personne dépassant cette limite non accompagnée d'un licencié pourra être reconduite par au minimum 2 personnes licencié du MACC.(L'action d'une personne isolée peut être interprétée comme une agression personnelle).

3) -L'abri destiné aux pilotes devra être réservé à l'usage des pilotes, toutefois ce n'est pas un établi et toute mécanique est interdite sur la table.

4) -Les modèles réduits n'étant pas en instance de vol seront placés sur l'aire de parking destinée à cet usage et non à monopoliser les tourets. Le public sera moins tenté de franchir les barrières.

5) -Un chef de piste sera chargé d'assurer la sécurité des vols en étant présent en permanence sur les abords du tarmac .(Gilet de sécurité orange); celui-ci sera remplacé régulièrement suivant un planning établi à partir d'une liste de volontaires.

6) -Suivant l'affluence du public, un responsable de sécurité sera chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes autour de la manifestation.(Gilet de sécurité jaune). Celui-ci sera remplacé régulièrement suivant un planning établi à partir d'une liste de volontaires.

7) -Les vols et démarrages de moteurs seront interdits au moment du verre de l'amitié et permettront au public, famille et amis de franchir les barrières pour s'approcher de l'abri. L'aire de parking des modèles réduits étant toujours interdite sauf accompagné d'un licencié et sous sa responsabilité. Au début du repas l'abri devant être libéré.

8) -Le jour des rencontres seuls les adhérents au MACC sont autorisés à voler.

9) -Les drones, multicopters et FPV sont interdits de voler sauf dérogation particulière.

Je soussigné, reconnait avoir pris connaissance de la charte de sécurité ci-dessus et m'engage à en respecter les termes.

Cazères, le 12 décembre 2015,

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »